



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**Arrêté portant recevabilité de candidature pour l'élection du 1^{er} directeur
de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Bordeaux Montaigne**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles.713-9, D.713-1 à D.713-4,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux -III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne

VU l'arrêté du 22 juin 2017 relatif à l'élection du directeur de l'IUT Bordeaux Montaigne,

ARRÊTÉ

Article 1:

En application de l'arrêté susvisé, la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection à la direction de l'IUT Bordeaux Montaigne était fixée du vendredi 1^{er} septembre 2017 au mardi 19 septembre 2017, 16h00.

Il a été constaté sur cette période le dépôt de la candidature suivante:

- COUSSERAND-BLIN Isabelle.

➤ Est déclarée recevable pour le scrutin du 27 septembre 2017 relatif à l'élection du directeur de l'IUT Bordeaux Montaigne la candidature suivante:

- COUSSERAND-BLIN Isabelle.

Article 2:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie:

- par voie d'affichage assurée par l'administration de l'IUT Bordeaux Montaigne, sur le site Renaudel, dans le hall d'accueil (sur panneaux d'affichage dédiés), 1 rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux.

- par voie de mise en ligne sur le site internet de l'université, dans un espace dédié à l'élection à la direction de l'IUT Bordeaux Montaigne.

Article 3:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 20 septembre 2017

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,


Hélène VELASCO-GRACIET.

¹ Dans le présent arrêté, le genre masculin est utilisé au sens neutre, et désigne les femmes autant que les hommes.